

Composition du dossier de demande de permis d'urbanisme dispensé du concours d'un architecte pour :

- enseigne/dispositif de publicité
- démolir une construction
- modifier sensiblement le relief du sol
- boiser ou déboiser, cultiver des sapins de Noël
- abattre des arbres isolés à haute tige
- abattre ou modifier l'aspect arbre ou haie remarquable
- défricher ou modifier la végétation zone protégée
- utiliser habituellement un terrain pour un dépôt, placer une installation mobile
- transformer une construction existante, destinée ou non à l'habitation, pour autant que l'agrandissement ne soit pas destiné à l'habitation, sans étage, ni sous-sol et que son emprise au sol ne dépasse pas 40m²
- créer un ou plusieurs logements dans un bâtiment destiné en tout ou en partie à l'habitation pour autant qu'ils n'impliquent aucune modification du volume construit autre que celle visé à l'article 263 5° a
- construire une véranda contiguë au bâtiment principal pour autant qu'elle ne comporte qu'un seul niveau
- construire une annexe non affectée à l'habitation tels que les volières, colombiers, abris pour animaux, abris de jardin, non contiguë à une construction existante
- placer une ou plusieurs installations, fixes ou mobiles, ne nécessitant aucun assemblage, ou placer une antenne pour autant que l'implantation soit située à une distance des limites mitoyennes au moins égale à la hauteur totale de l'installation
- placer un ou plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier dont la source d'énergie est renouvelable, pour autant que l'implantation soit située à une distance des limites mitoyennes au moins égale à la hauteur totale du module
- modifier la destination du bâtiment (art 84 §1^{er} 7) ssi pas d'atteinte aux structures portantes du bâtiment ou pas de modif du volume construit ou de l'aspect architectural
- réaliser, aux abords d'une construction ou d'une installation, privée, dûment autorisée, des actes et travaux au sol, tels que les chemins, les aires de stationnement en plein air, les étangs, les piscines non couvertes, les terrains de sport non couverts, les murs de clôture ou de soutènement ainsi que le placement des citernes domestiques ou des clôtures

art 290 et 291

2	l'annexe 20 – formulaire j – demande de permis		
2	un reportage photographique reprenant au minimum : - une vue de la parcelle à front de voirie et immeubles la jouxtant - une vue de la parcelle en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie - 3 vues montrant le bien concerné, ses limites et les constructions voisines		
2	la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement		
2	la copie couleur du plan de secteur → http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Observatoire/Pages/DirOHG/Geomatique/PlansSecteurMap.htm Choisir « 16. Verviers-Eupen » puis cliquer sur Dison		
3	le formulaire d'isolation et de ventilation		
1	le questionnaire statistique I ou II		
...	le rapport comportant : 1) les actes et travaux projetés 2) si démolition, l'affectation de la parcelle après démolition 3) le contexte urbanistique et paysager permettant de situer le projet dans un rayon de 200m reprenant : - l'orientation - les voies de desserte avec leur statut juridique et leur dénomination - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien dans un rayon de 50 m - l'emplacement des prises de vue		
....	l'occupation de la parcelle comprenant : - les limites de la parcelle - l'implantation et le gabarit des constructions existantes sises sur la parcelle, à maintenir ou à démolir - l'implantation et le gabarit des constructions projetées cotées (avec indication des matériaux) - les servitudes du fait de l'homme - l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée - si art 84 13 a et b : les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ou les installations mobiles + fréquence d'utilisation		
....	série de plans supplémentaires par avis qui doit être sollicité		
	Signature du demandeur sur plans, reportage photo et occupation de la parcelle		
	Les documents d'enquête : plan cadastral, liste des propriétaires dans un rayon de 50m, perspective axonométrique, lettre de motivation pour la dérogation et dispositions auxquelles le projet déroge		

Délais :

➤ **Documents à ajouter en cas de modification de destination de tout ou partie d'un bien (art 84 §1er 7°)**

- indication sur le plan de situation des emplacement des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de 100 mètres de chacune des limites de la parcelle concernée
- aménagement des abords maintenus ou projetés du sol de la parcelle concernée
- si dépôt ou installation mobile (art 84 13° a et b) : indication des dispositifs prévus pour masquer le dépôt ou les installations mobiles, renseigner la fréquence d'utilisation du terrain

➤ **Documents à ajouter en cas de modification sensible du relief du sol (art 84 §1er 8°)**

2 x une note reprenant les éléments suivants :

- le but poursuivi
- l'indication de la nature des terres à enlever et le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener
- l'indication cotée du relief existant de 5m en 5 m sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leurs distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain
- la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines
- la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol

➤ **Documents à ajouter en cas de boisement, déboisement, abattage ou modification de l'aspect d'un ou de plusieurs arbres remarquables, de défrichement ou de modification de la végétation d'une zone protégée :**

2 x une note reprenant :

- le but du boisement, du déboisement, de l'abattage ou de la modification apportée à l'aspect, du défrichement ou de la modification de la végétation
- le type de plantations et d'essences forestières

5 x un plan reprenant :

- l'indication des plantations et des essences forestières
- l'indication des arbres existants à maintenir
- en cas d'abattage ou de modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres ou haies remarquables , l'identification de l'arbre ou de la haie par le nom du genre et de l'espèce ou la nature de la haie, son age estimé, sa circonférence mesurée à 1,50 m du niveau du sol, ainsi que le mode de répartition (isolé ou en groupe)
- la situation prévue après